



NOTICE D'INFORMATION - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

ASSURE: Participant inscrit à l'une des épreuves SPARTAN RACE organisée par la société SPCGE 2 et ayant validé et payé sa demande de couverture individuelle accident auprès de l'organisateur avant le début de l'épreuve.

PERIODE DE GARANTIE: Durée de l'épreuve sportive SPARTAN RACE à laquelle est inscrit le participant ayant donné son accord à l'adhésion au contrat souscrit par SPCGE 2 pour le compte des adhérents.

CE QUI EST COUVERT:

- **FRAIS MEDICAUX:** Outre ce qui est repris ci-dessous, la compagnie intervient jusqu'à concurrence de 25 000 € pour les frais médicaux incluant frais liés à l'évacuation jusqu'au retour au domicile dans le même pays où a eu lieu l'épreuve.
- **DECES:** En cas de décès, pour quelque cause que ce soit, hormis ce qui est listé sous la rubrique « ce qui n'est pas couvert » de la présente section, soit immédiat, soit survenu au plus tard 3 ans après l'accident qui en est la cause un capital égal à 10 000 €.
- **INCAPACITE PERMANENTE:** En cas d'incapacité permanente, pour quelque cause que se soit, hormis ce qui est listé sous la rubrique « ce qui n'est pas couvert » de la présente section, dès consolidation, un capital fixé d'après le degré d'incapacité physiologique.
En cas d'incapacité totale à 100%, ce montant est égal à 10 000 €
Plus de 67% d'incapacité physiologique équivaut à 100%
- **INCAPACITE TEMPORAIRE:** En cas d'incapacité temporaire, au maximum pendant 2 ans à dater du jour de l'accident, une indemnité de 10 000 € par an

CE QUI N'EST PAS COUVERT:

Les dommages consécutifs à :

- a) La participation à un vol aérien autre que sur une ligne régulière ;
- b) La participation à des épreuves de compétition d'endurance ou de vitesse ainsi que leurs essais à bord d'engins de locomotion terrestre, nautique ou aérien ;
- c) La participation à un tour de force, sauf déclarée ;
- d) La participation à titre privé à une rixe ou un acte notoirement périlleux ou acrobatique mettant en danger la vie de la personne assurée sauf si ces actes sont accomplis au cours de tentatives de sauvetage de personne ou bien en cas de légitime défense ;
- e) La pratique durant la période de garantie à des sports de combats, des sports nautiques, des sports aériens et des sports motorisés ;
- f) La participation à un délit ;
- g) L'usage de médicaments ou de narcotiques stupéfiants autres que prescrits par le médecin ;
- h) Le suicide ou la tentative de suicide, une mutilation intentionnelle, un acte criminel, la folie ;
- i) La grossesse, naissance, menstruation ;
- j) L'accident cardio-vasculaire.

En cas de sinistre : Merci de prendre immédiatement contact et au plus tard dans les 24 heures suivant la manifestation auprès de l'organisateur france@spartanraceeurope.com ou gestion@ovatio.eu.

Contrat souscrit par la société SPCGE 2 (304, route de Thionville - L-5884 - Hespérange – Luxembourg)
pour le compte des adhérents au contrat auprès de
CIRCLES GROUP SA – 41 avenue de la Gare – L1611 Luxembourg



OVATIO - 37, rue de Liège 75008 PARIS - 1, avenue du Prado 13006 MARSEILLE - contact@ovatio.eu - www.ovatio.eu
Société par actions simplifiées au capital de 52.330 € / 502 625 R.C.S PARIS - Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 08 040 606 sous le contrôle de l'ACP, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances.